

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 mars 2022

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT, Mme VINDY représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 25 février 2022.

Délibération n° : 03-2022

Objet : Vente aux enchères de véhicules du CCAS

Dans le cadre du plan de réforme des immobilisations, le garage municipal qui assure l'entretien de l'ensemble des véhicules du Centre Communal d'Action Sociale, a considéré qu'il y avait lieu de réformer trois d'entre eux. En conséquence, le CCAS a procédé à la vente de ces trois véhicules en utilisant, par l'intermédiaire de Dijon Métropole, la plateforme électronique de courtage aux enchères, Agorastore.

Il s'agit de trois véhicules frigorifiques du service des repas à domicile :

- un Citroën Berlingo - immatriculé DE-243-XN, acquis en 2002 - n° inventaire 02-1535 - équipé d'un caisson frigo n° inventaire 02-1539 - dont le produit de la vente pour le CCAS s'élève à 3 822,55 € ;

- un Citroën Berlingo - immatriculé DE-309-XN, acquis en 2002 - n° inventaire 02-1583 - équipé d'un caisson frigo n° inventaire 02-1579 - dont le produit de la vente pour le CCAS s'élève à 1 605,00 € ;

- un Peugeot Partner - immatriculé DE-395-XN, acquis en 2003 - n° inventaire 02-1639 - équipé d'un caisson frigo n° inventaire 02-1643 - dont le produit de la vente pour le CCAS s'élève à 2 408,78 €.

Ainsi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la vente de ces véhicules réformés, ci-dessus énoncés,

- autorisent l'encaissement du produit de cette vente qui s'élève à un montant de 7 836,33 €, au titre de l'année 2022,

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1